

N. 83 - 34	
PERS. 812	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 111	
6 septembre 1983	

**Objet : CLASSIFICATION DE LA FONCTION  
DE CHEF EMPLOYE**

La présente circulaire, prise après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, fixe en annexe, à compter du 1er juillet 1983, la classification de la fonction de chef employé.

Le Directeur Général  
d'ELECTRICITE DE FRANCE  
J. GUILHAMON

Le Directeur Général  
du GAZ DE FRANCE  
P. DELAPORTE

**ANNEXE**

**(Pers. 812)**

**FONCTION COMMUNE**

**CHEF EMPLOYE - G.F. 5**

Agent surveillant habituellement, tout en y participant effectivement, le travail d'un à trois agents (employés, agents administratifs ou sténodactylographes).

N.B. - Cette définition s'applique lorsque les tâches et les responsabilités confiées à l'agent ne relèvent pas par leur technicité et/ou par le commandement, d'un classement supérieur fixé par une circulaire.